

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Programme d'intérêt général
'Rénov'Habitat 67' et valorisation du
patrimoine - Conventions de partenariat**

Rapport n° CP/2013/507

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la mise en place de 10 conventions de partenariat avec la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, les communes de Barr, Bischwiller, Boersch, Breitenbach, Durstel, Keskastel, Saint-Pierre, Soultz-les-Bains et Vendenheim dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'habitat traditionnel bas-rhinois et du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67.

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel a été mis en place en juin 1997 et vise à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises construites avant 1900. L'intervention du Département est liée à l'adhésion des communes ou des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à ce dispositif.

A compter du 1er juin 2012, les propriétaires occupants doivent obligatoirement respecter le plafond de ressources fixé par le Conseil Général et les propriétaires bailleurs conventionner leur logement.

Quant aux communes, elles devront également avoir recours à un conventionnement si des logements sont concernés.

Les propriétaires peuvent bénéficier d'une information globale sur leur projet grâce au guichet unique « Habitat » confié aux opérateurs de suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67. Seuls les travaux préconisés par l'architecte conseil pourront être financés ; les préconisations de ce dernier sont donc obligatoires.

Sous réserve de l'engagement identique d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, l'aide départementale concerne les aides et les plafonds de subvention indiqués ci-dessous :

Nature des travaux	Aide de la Commune/ CDC	Aide du Département
Les peintures	2,3€ / m ²	2,3€ / m ²
Crépiçage et la couverture	3,1€ / m ²	3,1€ / m ²
Fenêtres	38,5€ par unité	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du coût de réfection	15% du coût de réfection

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500 €.

Le 22 octobre dernier, le Conseil Général a décidé de proroger de délai d'application du dispositif du 1er juin au 31 décembre 2012.

Suite aux réflexions menées par le Département, il a été décidé de réinterroger les communes et communautés de communes partenaires sur leur soutien à ce dispositif et de mettre en place une convention de partenariat.

Par ailleurs, la possibilité est donnée aux collectivités qui le souhaitent de demander des prestations complémentaires à la mission de suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67, dispositif de soutien à l'amélioration du parc privé. Ces prestations concernent notamment des permanences à destination des propriétaires privés et des réunions publiques d'information.

Les collectivités ont aussi la possibilité d'intervenir en complément du dispositif départemental de soutien à l'amélioration du parc privé dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67 validé lors des réunions du Conseil Général du 15 décembre 2008, du 23 mars 2009, du 26 mars 2012 et du 24 juin 2013. Il est prévu dans ce cas une majoration des taux de subvention applicable par le Conseil Général ou la mise en place de primes complémentaires.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre 10 propositions de conventions à intervenir avec :

- la **communauté de communes Sauer-Pechelbronn** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement ;
- la **commune de Barr** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais en instaurant, à compter du 1^{er} octobre 2013, un doublement des aides communales pour la peinture et le crépissage pour les propriétaires mettant en valeur le colombage pour la première fois ;
- la **commune de Bischwiller** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement. Elle n'intervient que pour le crépissage et la peinture pour la façade donnant sur rue. Elle subventionne tous les immeubles de plus de 20 ans avec une sollicitation possible tous les 10 ans ;
- la **commune de Boersch** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement ;
- la **commune de Breitenbach** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département ;
- la **commune de Durstel** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement ;
- la **commune de Keskastel** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement. Elle n'instaure pas de plafond de subvention ;
- la **commune de Saint-Pierre** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités

de calcul de l'aide que le Département, mais uniquement pour la peinture et le crépissage ;

- la **commune de Sultz-les-Bains** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement. Elle finance également le coût d'une réunion d'information annuelle destinée aux propriétaires afin de les inciter aux travaux de rénovation, réhabilitation, et mise aux normes des bâtiments situés dans le cœur du village;
- la **commune de Vendenheim** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement. Elle subventionne également les travaux réalisés par les propriétaires eux-mêmes à hauteur de 20% du montant TTC des factures de fournitures. Dans tous les cas, elle instaure un plafond de subvention de 3 500 € pour les locaux à usage d'habitation et de 1 525 € pour les dépendances ;

Tel est l'objet des 10 conventions qui vous sont proposées en annexes.

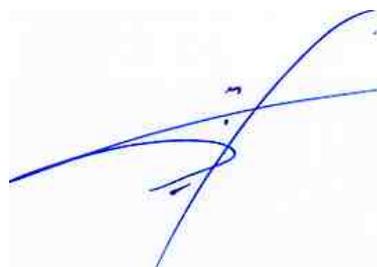
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve les conventions de partenariat à intervenir avec, respectivement, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, les communes de Barr, Bischwiller, Boersch, Breitenbach, Durstel, Keskestel, Saint-Pierre, Sultz-les-Bains et Vendenheim, au titre de la valorisation du patrimoine et du Programme d'Intérêt Général Renov'Habitat 67.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer ces conventions au nom du Département.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL